

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°085/2025

Objet : Travaux de terrassement pour pose d'un compteur de Gaz au 57, rue André Malraux, allée Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis du 29/07 au 28/08 2025 pour la société SERPOLLET Valenton.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté n°76/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn,

Vu la demande de travaux présentée par la société SERPOLLET domiciliée Agence Valenton 19, rue le Bois Cerdon à Valenton (94460) relative à des travaux de terrassement pour la pose d'un compteur de Gaz pour le compte de la société GRDF au 57, rue André Malraux, allée Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée et sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier au 57, rue André Malraux à Fleury-Mérogis,

A R R E T E

Article.1 Du mardi 29 juillet au mardi 28 août 2025, pour la durée et suivant les besoins des travaux, la société SERPOLLET est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux en trois temps de terrassement pour suppression du branchement de Gaz au 57, rue André Malraux, allée Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis,

Intervention : En trois temps en trois jours ouvrés ou trois demi-journées à différentes dates).

- Ouverture,
- Remblai,
- Réfection.

Article.2 Du mardi 29 juillet au mardi 28 août 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit du chantier au 57, rue André Malraux, allée Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis.

Article.3 Pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire.

La société SERPOLLET est tenue de remettre en état la chaussée, les trottoirs, les accotements ainsi que tout espaces verts endommagés suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Concernant le terrassement dans les végétaux les finitions correspondront à une remise en état à l'identique.
- Le remblaiement de tranchées seront réalisés comme suit :

- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Le remblaiement pour chaussées seront réalisés comme suit : La couche de roulement sur chaussée ou parking sera constituée par un béton bitumineux semi grenu 0/10 porphyre d'une épaisseur de 6cm mesurée après cylindrage. Cette reprise sera complétée par un joint à émulsion.
- Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir : Reprise de la fouille sur son intégralité.
- Pour les bordures trottoirs : Pose et dépose si nécessaire.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place.
- Marquage : Reprise du marquage à l'identique sur la toute sa largeur (Chaussée et trottoirs).
- Retrait des Big-bags sous 48 heures.
- Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Article.4 La société SERPOLLET intervenant pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article.5 La société SERPOLLET et les sociétés intervenant sont tenues de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article.6 Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage 48 heures minimum en amont par les soins de la société SERPOLLET tout le long du chantier.

Article.7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SERPOLLET Valenton,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le jeudi 24 juillet 2025



Pour le Maire et par Délégation
Le 3^{ème} adjoint au Maire
Ruddy Sitcham

Sitcham